



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 82 du 23 novembre 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....	3
cellule des affaires juridiques.....	3
Arrêté préfectoral n° 2016-10-228 accordant délégation de signature à m. Richard smith secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.....	3
Arrêté préfectoral N° 2016-75-227 fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée.....	3
Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement.....	4
Arrêté préfectoral autorisant voies navigables de france à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de bertincourt, burlon, graincourt-les-havrincourt, havrincourt, hermies, marquion, neuville-bourjonval, oisy-le-verger, ruyaulcourt, sains-les-marquion, sauchy-lestree et ytres dans le cadre du projet du canal seine-nord europe.....	4
CABINET.....	5
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....	5
Arrêté sidpc n°2016/169 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur Aux premiers secours.....	5
Arrêté n° cab/bspd/2016-1203 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux.....	5

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté préfectoral n° 2016-10-228 accordant délégation de signature à m. Richard Smith secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale

par arrêté du 21 novembre 2016

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2334-41 ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 331-1 et suivants ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé) ;
VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet de la préfète du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;
VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Richard SMITH ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète du Pas-de-Calais ;
VU la circulaire ministérielle du 20 mars 2009 relative à l'utilisation des crédits du programme 147 envoyés aux responsables de BOP régionaux ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ; a r r e t e

Article 1er - Délégation est donnée à M. Richard SMITH, sous-préfet chargé de mission, en qualité de secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de signer toute décision ou tout document relatifs à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale notamment au sens de la loi du 18 janvier 2005 et de l'article L 2334-41 instituant la dotation de développement urbain.

Article 2 – Délégation est donnée à M. M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, pour délivrer l'agrément au Prêt Locatif Aidé d'Intégration pour l'arrondissement d'Arras.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. M. Richard SMITH et de M. Marc DEL GRANDE, cette délégation de signature est exercée par M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 Délégation est donnée à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de :
- signer tout engagement sur les crédits qui lui sont subdélégués au titre des charges de fonctionnement du programme 147 « Politique de la ville », - viser, pour attester du service fait, toute facture imputée sur les crédits qui lui sont subdélégués.

Article 5 Délégation est donnée à M. M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de :
décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement de sa résidence et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale"
constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la résidence.

Article 6 Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral N° 2016-75-227 fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée

par arrêté du 21 novembre 2016

Vu la loi n° 89.549 du 2 août 1989 modifiant le Code du Travail et relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion ;
Vu la loi n° 91.72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;
Vu les articles L.1232-4 et L.1232-7 et suivants du Code du Travail ;
Vu la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 relative à la modernisation du marché du travail et notamment l'article 5 qui crée les conditions de la rupture conventionnelle ;
Vu le décret n° 89.861 du 27 décembre 1989, portant application de l'article L.1232-4 du Code du Travail et relatif à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable ;
Vu les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail et R.1232-1 à R.1232-3 du Code du Travail ;
Vu la circulaire ministérielle du 4 août 1992 complétant la circulaire du 5 septembre 1991 relative à l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas de Calais (hors classe) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 et son additif du 13 novembre 2014 dressant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail ;
Vu les propositions de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS DE FRANCE ;
Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ; a r r e t e

Article 1 : En l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, la liste jointe au présent arrêté fixe le nom des personnes habilitées à venir assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle de son contrat de travail ;

Article 2: La durée du mandat des personnes citées dans la liste ci-jointe est de trois ans ;

Article 3: Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le Département du Pas-de-Calais et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département ;

Article 4 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans les locaux de l'Unité Départementale du Pas de Calais de la DIRECCTE HAUTS DE FRANCE, dans chaque Unité de Contrôle de l'Inspection du Travail, dans chaque mairie du Département ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du 7 novembre 2013 et son additif du 13 novembre 2014 seront abrogés à compter du 26 novembre 2016 à minuit ;

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Pas de Calais de la DIRECCTE HAUTS DE FRANCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral autorisant voies navigables de France à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Bertincourt, BURLON, Graincourt-les-Havrincourt, Havrincourt, Hermies, Marquion, Neuville-Bourjonval, Oisy-le-Verger, Ruyaulcourt, Sains-les-Marquion, Sauchy-Lestree et Ytres dans le cadre du projet du canal Seine-Nord Europe

Par arrêté du 22 novembre 2016

ARTICLE 1er : Les agents de Voies Navigables de France (VNF) et les personnes déléguées par ses soins sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à tous travaux de levés topographiques et de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, ainsi qu'à toutes autres études nécessaires au projet du Canal Seine-Nord Europe.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que les études du projet rendront nécessaires.

Ces opérations seront effectuées sur le territoire des communes de BERTINCOURT, BURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, MARQUION, NEUVILLE-BOURJONVAL, OISY-LE-VERGER, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-LESTREE et YTRES.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes susvisées au moins dix jours avant son exécution. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des Maires intéressés et retourné à Madame la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

Cet arrêté sera en outre inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Les personnes désignées à l'article 1er et à qui le Directeur de VNF aura délégué ses droits, ne sont pas autorisées à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation.

Elles devront être munies d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition et elles ne pourront s'introduire dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités suivantes, prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et rappelées ci-après :

dans les propriétés privées non closes, qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté en mairies des communes visées à l'article 1er ;

dans les propriétés privées closes, qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Le délai de cinq jours ne comprend ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution. À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du Juge du Tribunal d'Instance.

ARTICLE 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie ou causé tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, les indemnités qui pourraient être dues pour dommage causé aux propriétés privées, par les personnes visées à l'article 1er, seront à la charge de VNF. À défaut d'accord amiable entre cette administration et le propriétaire, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 5 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents piquets et repères, balises ou jalons servant au tracé qui seront établis dans leur propriété et placés sous la garde de l'autorité municipale.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des piquets, repères, balises ou jalons donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 et de l'article 322-2 du code pénal.

ARTICLE 6 : Les propriétaires et habitants des communes précédemment citées, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les études et travaux.

Les Maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours, et au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de deux ans.

Elle sera néanmoins périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux, pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la Préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur de Voies Navigables de France, les Maires des communes de BERTINCOURT, BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, MARQUION, NEUVILLE-BOURJONVAL, OISY-LE-VERGER, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-LESTREE et YTRES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,
Signé : Marc DEL GRANDE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté sidpc n°2016/169 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur Aux premiers secours

par arrêté du 21 novembre 2016

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-10-160 en date du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais ;

Vu l'organisation par le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » effectuée du 30 mai au 14 juin 2016 ;

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet a r r e t e

Article 1er : Le jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours appelé à se réunir le mercredi 30 novembre 2016 à 14h30 à la préfecture du Pas-de-Calais à ARRAS est composé comme suit :

Président : M. Jérôme RENEAUX, Formateur de formateurs (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre).

Médecin : M. le Docteur Gérald LORRIAUX, Médecin au Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.

Membres : M. Bertrand TRANCHANT, Formateur de formateurs (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre),

M. Grégory BEVIÈRE, Formateur de formateurs (Croix Rouge Française),

Mme Adeline DELASSUS, Formatrice aux premiers secours (Croix Rouge Française).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab/bspd/2016-1203 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux

par arrêté du 22 Novembre 2016

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais.

Article 1er : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 Octobre 2016 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé Etienne DESPLANQUES.

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

identité	adresse professionnelle	commune	tél	diplôme – titre – qualité	lieux de formation	commune	date de fin de validité
robin gilles	163 rue fernand desmazières	verquin	06.25.85.73.39	educateur canin	163 rue fernand desmazières et au domicile des particuliers	verquin	3 mars 2018
delouis José	cecro – 16 rue de la briqueterie	sailly sur la lys	06 21 02 18 02 03.28.22.26.39	moniteur de club (cnu)	cecro – 16 rue de la briqueterie au domicile chez les particuliers	sailly sur la lys	11 juin 2019
denis yvon	8 rue bria	vaulx-vraucourt	03 61 33 70 63	moniteur de club (cnu)	cteca - rue des eglantines	arras	11 août 2019
revillon fabrice	rue gustave eiffel	arras	06 48 17 50 77	moniteur de club (cnu)	cec – rue du stade	achiet le grand	8 décembre 2019
cool didier	rue leblond - zi	dourges	06.68.89.19.55	certificat technique 1er degré	rue leblond - zi	dourges	8 décembre 2019
occre danielle épouse vendeville	16 chemin de varsovie	lievin	06.71.60.88.57	educateur canin	rue du tilloy	henin beaumont	8 décembre 2019
debienne gilles	195 rue de l'épinette nord	busnes	06.37.93.09.22	educateur canin	à domicile des particuliers		23 septembre 2018
monier nathalie née bouchez	8 rue jules weppe	beuvry	06.21.84.24.99	entraîneur de club (cnu)	cec - 8 rue jules weppe	beuvry	22 décembre 2019
lecuyer philippe	1016 rue maxence van der meersch	cucq	06.74.72.50.44	moniteur de club (cnu)	1016 rue maxence van der meersch au domicile des particuliers	cucq	18 janvier 2020
gaillard danielle	12 rue désiré lemaire	leuwaette dit	06.62.36.69.06	moniteur de club	boulevard de la plaine	grenay	29 janvier 2020
elmacin nicolas	75 rue héraclès - bât g	lievin	06,58,34,78,54	educateur canin	à domicile des particuliers		26 février 2020
bridenne caroline née delabre	24 rue de perrochel	boulogne sur mer	03.21.31.51.51	docteur vétérinaire	24 rue de perrochel	boulogne sur mer	19 mars 2020
lobidel eric	293 avenue miterrand	sains en gohelle	06.58.97.00.75	educateur canin	293 avenue miterrand chez les particuliers	sains en gohelle	19 mars 2020
merlen marc	chemin des régniers	calais	06.11.23.71.73	educateur canin	chemin des régniers	calais	19 mars 2020
jenne christine	place du rivage	saint-martin au laert	06.10.76.84.38	moniteur de club (scc)	place du rivage	saint-martin au laert	19 mars 2020

identité	adresse professionnelle	commune	tél	diplôme – titre – qualité	lieux de formation	commune	date de fin de validité
massuleau sylvie née pottez	place du rivage	saint-martin au laert	06.65.44.20.08	mofaa (scc)	place du rivage	saint-martin au laert	19 mars 2020
capon jean-claude	place du rivage	saint-martin au laert	03.21.98.50.34	moniteur de club (scc)	place du rivage	saint-martin au laert	19 mars 2020
degand denis	55 rue du général de gaulle	brebieres	03.21.15.00.94	educateur canin	55 rue du général de gaulle	brebieres	19 mars 2020
choteau aurélie	40 rue jules ferry	dainville	06.75.89.29.88	educateur canin	à domicile chez les particuliers		19 mars 2020
degardin alain	191 rue jean baptiste défernez	lievin	03.21.44.20.44	docteur vétérinaire	191 rue jean baptiste défernez	lievin	21 avril 2020
laurent bruno	rue des garennes	calais	06.61.19.17.81	mofaa (scc)	rue des garennes	calais	21 avril 2020
ricaille christophe	150 route de lambres	marconnelle	06.16.88.25.92	educateur canin	à domicile chez les particuliers		15 juillet 2020
dhumetz didier	37 ter route de lens	sainte-catherine les arras	06.08.47.33.27	educateur canin	37 ter route de lens	sainte-catherine les arras	25 août 2020
duhem bernard	avenue du 1er mai	billy montigny	06.82.23.29.84	educateur canin	avenue du 1er mai	billy montigny	2 novembre 2020
lahreche amandine née michallon	12 avenue de la république	douchy les mines	06.06.63.02.21	cesccam	à domicile chez les particuliers		6 décembre 2020
verhaegue alain	cecro – 16 rue de la briqueterie	sailly sur la lys	06 21 02 18 02	entraîneur de club (cnu)	cecro – 16 rue de la briqueterie chez les particuliers	sailly sur la lys	19 janvier 2021
helin nathalie née de wulf	22/53, appt 53 – boulevard albert 1er	villeneuve d'ascq	03.20.72.68.56	mofaa (scc)	à domicile chez les particuliers		24 avril 2021
hembert armando	102 rue henri guillaumet	calais	06.98.29.17.23	moniteur cynotechnicien	89 boulevard blanchard	calais	2 juin 2021
coupigny virginie née neol	262 rue du moulin	sainte marie kerque	06.43.80.93.06	educateur canin	rue des garennes	calais	14 juin 2021
hollestelle ludovic	530 route nationale	pouin plumoison	03.21.86.83.68	educateur canin	à domicile chez les particuliers et 530 route nationale	pouin plumoison	18 septembre 2021
delannoy jean-michel	20 rue de barly	fosseux	06.03.67.02.84	moniteur de club	20 rue de barly voie de rivière au domicile des particuliers	fosseux blairville	14 novembre 2021